## LES LOUPS FACE A L'ÉLEVAGE : UN COMPROMIS DIFFICILE

par Laurent Garde<sup>1</sup>

L'irruption des loups représente un traumatisme pour l'élevage ovin pastoral dans les Alpes. Contrairement aux idées reçues, les études de terrain montrent que les attaques de chiens divagants sont rares et les pertes dix à vingt fois plus faibles que les chiffres fantaisistes qui circulent dans de nombreux écrits de défense du loup. Les chiens en cause n'étant pas discrets, ils sont vite éliminés. A l'inverse, l'arrivée des loups sur un nouveau massif alpin se signale toujours par une explosion du nombre d'attaques de la part d'un prédateur très affûté, furtif, généralement invisible. Pour les éleveurs, les alpages comme les parcours de proximité, jusque-là perçus comme « paisibles », deviennent désormais des espaces « hostiles » du fait du risque permanent et imprévisible d'attaques. Les mesures de protection, inutiles jusque-là, s'avèrent impératives.

Les bergers en alpage parviennent à contenir les attaques de loups en multipliant les chiens de protection et en ramenant la nuit les bêtes dans un parc clôturé situé à la cabane du berger. C'est ainsi les plus gros troupeaux qu'il est le plus facile de protéger, tant l'accroissement considérable du temps de travail indispensable pour surveiller les animaux en permanence ainsi que le coût des chiens ne s'amortissent que sur des lots importants d'animaux. A l'inverse, c'est pour les petits troupeaux des éleveurs locaux des vallées alpines que l'avenir face aux loups est le moins assuré. A rebours d'un certain discours de défense du loup qui attribue les difficultés de l'élevage face aux loups à des troupeaux trop gros.

Les chiens de protection sont un outil de protection presque idéal, puisqu'ils n'aggravent pas les contraintes techniques. Malheureusement, leur multiplication suscite un durcissement des relations sociales en montagne. Les chiens de protection étaient absents en 1992, ils sont plus de 1500 aujourd'hui. Les randonneurs ont bien du mal à admettre la perte de liberté imposée par ces molosses. Les chasseurs dénoncent un instinct de chasse difficile à brimer puisque le chien doit être libre au troupeau. Dans les villages, les frictions se multiplient avec les voisins des éleveurs. Et les maires, vers qui se répercutent toutes les plaintes, en arrivent parfois à interdire ces chiens, à refuser de louer un pâturage à un éleveur qui en dispose, ou encore à imposer leur attache. L'intégration du chien de protection, non seulement au troupeau, mais aussi et surtout au sein d'une société de plus en plus citadine et éloignée des réalités rurales, est loin d'être gagnée.

Les études de terrain montrent que les impératifs de la protection du troupeau heurtent de front les bonnes pratiques pastorales. Pour bien nourrir les animaux et préserver la montagne, il faut une grande souplesse dans la conduite du troupeau. A l'inverse, empêcher les attaques de loups nécessite l'application rigide et répétée des mêmes techniques. Dès lors les bergers sont obligés, jour après jour, d'arbitrer entre la protection la plus élevée et la meilleure gestion pastorale. Pour l'un comme pour l'autre de ces impératifs contradictoires, ils ne peuvent au mieux que limiter les dégâts.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Centre d'Études et de Réalisations pastorales Alpes Méditerranée.

## LE LOUP EN FRANCE

C'est l'obligation de regroupement nocturne qui représente le principal facteur de blocage en alpages. En effet, cette pratique de protection n'est possible que par un gardiennage serré le jour et un enfermement des bêtes la nuit près des cabanes. Les conséquences négatives sont nombreuses : une contrainte forte au pâturage sur des parcours difficiles ; des circuits plus longs vers les parcs de nuit ; l'empêchement du pâturage nocturne, indispensable lors des fortes chaleurs ; enfin la concentration des déjections aux cabanes, qui sont généralement proches des sentiers de randonnées et des ruisseaux.

C'est la fonction économique du regroupement nocturne, aujourd'hui disparue dans les systèmes allaitants, qui a déterminé historiquement la capacité de cohabitation des systèmes d'élevage ovins avec les loups. La cohabitation n'est avérée que dans les systèmes d'élevage dans lesquels le regroupement nocturne des animaux a une fonction économique et justifie ainsi la main d'œuvre supplémentaire qui y est affectée. Le premier cas de figure, ce sont les systèmes laitiers, avec l'obligation de la traite deux fois par jour; mais le pâturage nocturne étant impossible, il nécessite des circuits de pâturage courts, une herbe abondante et donc un climat favorable. Le deuxième cas de figure, ce sont les systèmes traditionnels qui récupèrent la fumure dans les parcs de nuit; mais en montagne sèche, la contrainte du regroupement nocturne était telle que l'on élevait des animaux à très faibles besoins pour leur fumier et leur laine : des mâles castrés. L'on comprend mieux ainsi pourquoi le loup ne s'est maintenu que dans des économies ovines laitières et/ou traditionnelles en Europe du sud et balkanique. A l'inverse, le grand élevage ovin allaitant ne s'est développé qu'au fur et à mesure de l'éradication des loups ou en leur absence, depuis les Îles britanniques et la France jusqu'à la Nouvelle-Zélande. Bien soigner des brebis allaitantes et leurs agneaux en leur imposant le regroupement nocturne en montagnes sèches est un pari purement français pour lequel nous ne disposons d'aucune référence ailleurs. Surtout dans le cadre d'une protection à peu près intégrale du loup.

L'autre grande leçon tirée de l'expérience historique et des pays étrangers est en effet la nécessité de la régulation des loups. Lorsque les défenseurs du loup évoquent les éleveurs du passé qui savaient cohabiter avec le loup, ils oublient d'évoquer la première condition de cette cohabitation : un intense effort de destruction du prédateur. Aujourd'hui, la régulation des populations de loups est la pratique normale en Amérique du nord comme en Europe, la protection intégrale de l'espèce est l'exception. Le plan d'action sur le loup développée en France est très loin d'une avancée en ce sens avec l'abattage d'un à deux loups par an sur une population qui avoisine les 200 individus. De tous temps et dans toutes les sociétés humaines, la « cohabitation » du loup et de l'agneau a marché et marche encore sur deux jambes : protection des troupeaux et régulation des loups. Les éleveurs ont rempli leur part du contrat en mobilisant massivement les moyens de protection. Ils attendent des gestionnaires de l'environnement qu'ils remplissent la leur en engageant une véritable régulation du loup.